

Avis

relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiche technique correspondante

Numéro d'avis : 2025-CERIB-005

Date de l'avis : 1^{er} septembre 2025

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation, le Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton agréé les dispositifs de traitement suivants :

Titulaire de l'agrément	L'Assainissement Autonome 13, rue de Luyot, Z.I. B, 59113 Seclin, France	
Dénomination commerciale	ECOPACT'O 5EH	ECOPACT'O MB 5EH
Capacité de traitement	5 Équivalents-Habitants	5 Équivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2015-010	2015-010-mod01
Historique	Modèle de référence agréé en 2015	Modèle modifié en 2025

Cet avis remplace l'avis NOR : DEVL1514158V publié au Journal officiel du 07/07/2015 ; édition électronique, texte n°112.

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*Filières d'assainissement non collectif – ECOPACT'O® 5EH, ECOPACT'O® MB 5EH – Notice Technique – Installation, exploitation et entretien* 30/07/2025, 58 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE

Fiche technique descriptive associée aux dispositifs de traitement agréés *ECOPACT'O 5EH et ECOPACT'O MB 5EH*

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS	
Technologie de traitement	Filtres compacts à laine de roche alimentés au fil de l'eau
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	2 cuves à 1 compartiment : - fosse toutes eaux - filtre
Liste des principaux équipements	- préfiltre dans la fosse toutes eaux - média filtrant (laine de roche) dans le filtre - système de distribution dans le filtre

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 50 % du volume utile de la fosse toutes eaux (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

La fosse toutes eaux est ventilée par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. Le filtre possède une entrée d'air située au-dessus du sol, équipée d'un chapeau d'évent. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs peuvent être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

La charge organique pouvant être traitée par ces dispositifs peut aller jusqu'à la capacité de traitement présentée dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS			
Dénomination commerciale		ECOPACT'O 5EH	ECOPACT'O MB 5EH
Capacité de traitement		5 EH	5 EH
Numéro national d'agrément		2015-010	2015-010-mod01
Cuves	Nombre	2 non assemblées	2 assemblées
	Forme	parallélépipédique	
	Matériau	polyéthylène	
Fosse toutes eaux	Hauteur utile (cm)	129	
	Volume utile (m³)	2,54	
	Surface utile (m²)	2,07	
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	65	
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	18	
Filtre	Hauteur utile du média (cm)	100	
	Hauteur utile du fil d'eau d'entrée (cm)	129	
	Surface utile (m²)	1,09	
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS			
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm) (hauteur au-dessus de l'épaulement)		39	
Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique		Version standard : non Version renforcée : oui	